

AVIS AU PUBLIC

DOSSIER DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUHINEC

CONCERTATION PREALABLE

Par arrêté du Maire en date du 13 Septembre 2022, la Commune de Plouhinec a engagé, une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

1. Modifier le zonage des parcelles [**YW 12**] et [**YW 1, 4, 5, 6 13 et YX 53**], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW 12) et en zone Uip : zone d'activités artisanales liées au port (parcelles YW 1, 4, 5, 6 13 et YX 53)

2. Adaptation Mineure du règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique
Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal et à l'arrêté du Maire respectivement en date du 27 septembre 2022 et du 07 novembre 2022, le dossier de modification n°6 du PLU de Plouhinec accompagné d'un registre sont mis à la disposition du public en mairie sur la période suivante :

du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus

aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur les sites Internet de la commune :

www.plouhinec.bzh → Onglet « Urbanisme » → « Modification PLU n°5 > Procédure en cours ».

Toute observation éventuelle pourra être consignée sur le registre mis à disposition en Mairie, ou adressée par écrit à M. le Maire : 2 Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec ou formulée par mail à l'adresse suivante : mairie@plouhinec.bzh

A l'issue de cette période de consultation du public, le Conseil Municipal devra établir le bilan de la concertation préalable et soumettre à enquête publique le projet de modification n°6 du PLU éventuellement modifié par délibération motivée pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées, et des observations du public,.
